

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE – DESIGNATION DES MEMBRES

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation - article R123-38 à R. 123-40,
VU le décret N° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié et notamment ses articles 29 et 34,
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner des représentants de la ville au sein de la Commission Communale de Sécurité.

ARRETE :

Article Premier : sont désignés en qualité de représentants du Maire pour le suppléer au sein de la Commission Communale de Sécurité :

- **Monsieur Nicolas FLAMENT- Premier Adjoint**
- **Monsieur Benoit ZAMBUJO - Troisième Adjoint**

Article 2 : sont désignés en qualité de personnes qualifiées de la Direction des Services Techniques de la Ville :

- un Responsable de la Prévention
- un Responsable des Services Bâtiments

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

-notification sera faite aux personnes susnommées.

-ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

A.R. du ... 16 Avril 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026-04-16 - Arr 2026 - 26 - AR

Publié le ... 16 Avril 2026

Fait à Sannois, le 14 Avril 2026
NICOLAS RONCHEL
Maire de Sannois

